

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « FORUM DE RENTREE - INSCRIPTION AUX ATELIERS ET COURS du Conservatoire municipal, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger »

VILLE D'IVRY-SUR-SEINE,

La ville d'Ivry-sur-Seine, domiciliée Esplanade Georges Marrane 94200 Ivry-sur-Seine, organise un tirage au sort dans le cadre du « Forum de rentrée » qui se tient à Ivry-sur-Seine chaque année le samedi qui suit la rentrée des classes.

La ville d'Ivry-sur-Seine sera ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Ville ».

Article 1er – OBJET DU TIRAGE AU SORT

Chaque année, la Ville organise un Forum de rentrée permettant notamment aux habitant.es d'Ivry et des communes limitrophes de découvrir les activités sportives et culturelles proposées par la Ville comme par les associations et structures de son territoire et de s'y inscrire ou se pré-inscrire.

La Ville organise un système de pré-inscription par tirage au sort compte tenu du nombre de demandes et du nombre de places disponibles dans la plupart des cours dispensés par les équipements d'enseignement artistique communaux.

Le présent règlement a vocation à déterminer les modalités de participation, le déroulement du tirage au sort et les règles d'attribution des places.

Toutes les préinscriptions devront se faire lors du « Forum de rentrée », soit le samedi suivant la rentrée des classes aux horaires communiqués sur le site internet de la Ville, en remplissant et remettant un formulaire papier qui sera mis à disposition par la Ville sur les stands :

- du Conservatoire municipal ;
- du Hangar, dont l'espace le Tremplin accueille les cours à l'année ;
- de la Galerie Fernand Léger.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique dans la limite des places disponibles pour chaque cours, et après la campagne de réinscription. Les conditions d'âge pour s'inscrire sont liées aux cours et ateliers.

La Ville attire l'attention sur le fait que les personnes mineures participant au tirage au sort sont réputées participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Chaque participant.e, identifié.e par : même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse, même adresse email ou même numéro de téléphone, même numéro de Pôle familles ne peut déposer plus d'un seul bulletin par activité, soit :

- 3 bulletins maximum (1 en danse, 1 en musique, 1 en musique et danse) pour le Conservatoire municipal ;
- 1 bulletin maximum pour le Hangar ;
- 1 bulletin maximum pour la Galerie Fernand Léger.

Lors de leur participation au tirage au sort, les participant.es pour les activités du Conservatoire et du Hangar devront préciser une liste de vœux de jours ou d'horaires de cours ou d'ateliers maximum par ordre de préférence (le 1^{er} correspondant au vœu prioritaire).

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participant.es devront mentionner leur numéro de Pôle familles et avoir fait recalculer leur Quotient familial : ces deux éléments apparaîtront sur les bulletins de pré-inscription. Si ce numéro n'est pas connu ou que le QF n'a pas été recalculé, il convient de faire la démarche au stand du Pôle familles lors du Forum de rentrée.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du tirage au sort sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

La période d'inscription sera ouverte le 1^{er} samedi après la rentrée des classes aux horaires communiqués sur le site internet de la Ville.

Chaque atelier ou cours donnera lieu à un tirage au sort. L'ensemble des tirages au sort manuels sera organisé le lundi suivant le Forum de rentrée à l'horaire communiqué sur le site internet de la Ville et au Forum de rentrée, dans les locaux de la Ville sis Mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges Marrane - 94205 Ivry-sur-Seine Cedex, en présence de Monsieur le Maire et/ou de certains de ses adjoint.es.

Le tirage au sort est ouvert au public qui devra se faire connaître lors du Forum de rentrée.

Deux listes seront constituées de la première personne tirée à la dernière :

- la 1^{ère} pour les ivryen.nes (sont considérées comme ivryennes, les personnes ayant une adresse à Ivry-sur-Seine, les agent.es de la Ville et les enfants scolarisé.es à Ivry-sur-Seine même s'ils n'y habitent pas) ;
- la 2^{nde} pour les non ivryen.nes, ces derniers pouvant accéder à un atelier ou cours si l'ensemble de la liste des ivryen.nes a été retenue.

Pour le Hangar, à l'intérieur de ces deux listes, les élèves entre 12 et 30 ans, sont également priorisé.es.

Les premières personnes tirées au sort (par ordre chronologique) seront réputées inscrites jusqu'à ce que toutes les places disponibles par atelier ou cours soient pourvues.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'habitant.e.s, **chaque participant.e ne pourra être inscrit.e qu'à un seul atelier ou cours au sein des trois structures de la Ville.**

Conformément au principe de non-cumul édicté dans l'article 2, si un.e ou plusieurs participant.es sont réputé.es inscrit.es sur plusieurs de leurs vœux, alors ils.elles ne bénéficieront que de leur premier vœu selon l'ordre de préférence transmis lors de l'inscription au tirage au sort. Les autres places seront réattribuées à un.e autre participant.e suivant l'ordre de tirage au sort.

Exception au principe d'interdiction de participer à plus d'un cours ou atelier :

- les ateliers collectifs du parcours ouverture proposés par le Conservatoire municipal, dans la limite des places disponibles
- les détenteurices d'un justificatif de reconnaissance par la Maison départementale des personnes handicapées, qui peuvent s'inscrire à plusieurs activités ;
- dans le cas où un.e ou plusieurs participant.es sont réputé.es inscrit.es sur plusieurs de leurs vœux et que ces vœux concernent des ateliers ou cours où le nombre de participant.es est strictement insuffisant (nombre de participant.es inférieur au nombre de places disponibles) alors l'inscription pourra être maintenue après confirmation auprès du/de la participant.e, de ses parents le cas échéant ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Cette double inscription vaut pour une seule année scolaire.

Un procès-verbal du tirage au sort sera rédigé. Il comportera les informations suivantes :

- prénom et nom
- cours ou atelier
- numéro d'ordre

Il sera consultable sur demande par les participant.es au tirage au sort auprès des responsables des trois services de la Ville concernés.

Article 4 – DOTATIONS

Les participant.es tiré.es au sort pourront participer à l'un des cours ou ateliers, dont la liste, détaillant les créneaux (jour/heure), la catégorie concernée (âge/niveau), et le nombre de places disponibles sera publiée, au minimum une semaine avant le début de la phase d'inscription, sur le site internet de la Ville www.ivry94.fr. Elle sera également mise à disposition du public à l'occasion du « Forum de rentrée ».

Le nombre de places restant dans chaque cours ou atelier se calcule à partir de la jauge offerte de laquelle est déduite :

- les élèves ayant demandé.es à se réinscrire ;

- au maximum 10% de la jauge réservée aux ivryen.nes, ayant été tiré.es au sort l'année précédente, ayant accepté d'être recontacté.es, restant sur la liste d'attente du tirage au sort de l'année précédente car aucune proposition ne leur a été faite.

A l'issue de la période de réinscription et au plus tard à une date indiquée sur le site des équipements culturels concernés, ces dit.es-participant.es se verront proposer par mail et/ou par téléphone, dans l'ordre du tirage au sort, d'intégrer soit le cours ou atelier sur lequel elles.ils étaient en liste d'attente soit le cours ou atelier de l'année d'après pour ceux accessibles en fonction des âges ou du niveau scolaire des participant.es. Les personnes ainsi sollicitées auront au plus 48h pour donner leur réponse, délai au-delà duquel le/la participant.e d'après se verra proposer la place disponible.

Article 5 – ATTRIBUTION DES PLACES

Les participant.es ou, le cas échéant, leurs parents, le.s titulaire.s de l'autorité parentale, ou à défaut, le.s tuteur.s légaux, seront informé.es par mail et/ou par téléphone si à l'issue des tirages au sort la personne est retenue sur la liste principale au plus tard le lendemain du tirage au sort.

Tant que l'ensemble des places à un atelier ou cours n'est pas pourvu, les personnes seront sollicitées dans l'ordre du tirage au sort et se verront proposer une place dans ledit atelier ou cours. Elles disposeront d'un délai de 48h pour confirmer ou non leur inscription.

Toute absence de réponse dans les délais indiqués équivaut à un désistement.

Pour l'ensemble des activités du Conservatoire et du Hangar et par niveau de cours, le cas échéant, selon l'ordre d'arrivée du tirage au sort, l'inscription dans le cours sera effectuée sur la base de la hiérarchisation des vœux indiquée sur le bulletin, en fonction des places disponibles. En cas de désistement, les places libérées seront réattribuées à un.e autre participant.e, suivant l'ordre de tirage au sort, qui aura alors 24h pour confirmer son inscription.

Les participant.es ou, le cas échéant, leurs parents, la.le.s titulaire.s de l'autorité parentale, ou à défaut, le.s tuteur.s légaux des participant.es tiré.es au sort autorisent la Ville à vérifier, avant le déroulement des ateliers ou cours, leur identité (nom, prénom et date de naissance).

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de l'inscription à l'atelier ou cours.

La restitution de la fiche d'inscription complétée est obligatoire pour confirmer l'inscription. Pour chaque équipement les délais de retour de cette fiche sont précisés sur son site internet. L'inscription est validée uniquement si le Quotient familial a fait l'objet d'un recalcul.

Les personnes qui auraient été radié.es ou exclu.es des cours lors de la saison précédente, il ne leur sera pas permis de se réinscrire pour la saison suivante, même en passant par le tirage au sort.

Article 6 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de la Ville www.ivry94.fr.

La version papier sera mise à la disposition des participants le jour du « Forum de rentrée ».

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Article 7 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », les participants, ou le cas échéant les parents des participants, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, le(s) tuteur(s) légaux, communiquent de façon volontaire leurs données personnelles à la ville d'Ivry-sur-Seine, (responsable de traitement) dans le formulaire susmentionné pour participer au tirage au sort (voir les articles 1 à 5) et se pré-inscrire aux ateliers et cours du Conservatoire municipal, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger.

Les participant.es retenu.es selon les modalités exposées dans les articles 2 à 5 pourront ainsi accéder aux cours proposés par la collectivité dans le cadre de ses missions d'intérêt public.

Les données personnelles collectées pour le tirage au sort et la pré-inscription aux activités sont :

- Noms et prénoms ;
- Dates de naissance ;
- Adresse ;

- Si l'adresse n'est pas à Ivry-sur-Seine, il est demandé au participant.es de préciser s'ils sont agent.e de la Ville ou enfant scolarisé.e à Ivry-sur-Seine ce qui les fait considérer comme ivryen.nes ;
- Numéros de téléphone (portable ou fixe) ;
- Adresses mail ;
- Numéro d'usager du Pôle familles, obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux activités municipales.
- Le cas échéant en cas de cumul de cours ou d'ateliers souhaités : le justificatif de reconnaissance MDPH

Toutes ces données personnelles sont obligatoirement collectées pour valider la participation au tirage au sort et son bon déroulement.

Le traitement de ces données est réservé aux seuls services habilités de la collectivité, soit le Conservatoire municipal, le Hangar et la Galerie Fernand Léger.

En cochant les cases correspondantes dans le formulaire de collecte, les usager.es acceptent :

- La publication de leurs données (liste des données concernées) dans les listes de résultats du tirage (PV du tirage au sort afficher sur les sites des équipements culturels concernés : ordre du tirage) ;
- De recevoir la communication des services culturels de la collectivité ;
- De recevoir l'ensemble de la communication municipale ;
- La réutilisation de leurs données dans le cadre du tirage au sort pour sélectionner les inscrits aux ateliers de l'année suivante.

A l'issue du tirage au sort, l'ensemble des formulaires de collecte et les données personnelles (date de naissance du candidat, données nominatives et de contact du/de la candidat.e et des titulaires de l'autorité parentale le cas échéant, consentements) qu'ils contiennent seront conservés de façon sécurisée en base active pour permettre le suivi des consentements pendant une durée d'un an minimum et ne pouvant excéder deux ans, sauf en cas d'action contentieuse quant à l'exercice des droits mentionnés ci-dessous.

Le PV du tirage au sort et les données personnelles qu'il contient (ordre du tirage) sera conservé en base active pendant une durée maximale de deux ans sauf en cas d'action contentieuse.

Par ailleurs, les données des participant.es non retenues seront conservées dans un fichier dédié et sécurisé pour permettre leur inscription en cours d'année en cas de désistement.

En cas de consentement à leur réutilisation, les données des participant.es feront l'objet de nouveaux traitements similaires dans le cadre de leur participation au tirage au sort l'année suivante.

Enfin, les données des participant.es retenues feront l'objet de nouveaux traitements dans le cadre de l'inscription et de la tenue des cours municipaux concernés.

Une information détaillée concernant l'ensemble des traitements décrits dans le présent règlement est disponible sur la page : [RGPD | Ville d'Ivry-sur-Seine](#)

Conformément à la réglementation en vigueur, les participant.es bénéficient de droits sur leurs données personnelles : droit à l'information, droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition pour des motifs légitimes ou d'effacement des données personnelles qui les concernent.

Les participant.es peuvent exercer leurs droits ou obtenir des informations complémentaires en sollicitant la déléguée à la protection des données de la ville d'Ivry-sur-Seine :

- Par mail : DPD@ivry94.fr
- Ou par voie postale en vous adressant à Monsieur le Maire, responsable de traitement, à l'adresse mentionnée à l'article 8.

L'exercice des droits de limitation, d'opposition et d'effacement pourra être considéré comme une rétractation des personnes concernées s'il empêche le bon déroulement du tirage au sort ou des ateliers ou cours proposés.

Toute absence de consentement vaut renoncement exprès à la participation au tirage au sort et aux ateliers proposés. Dans tous les cas, la ville d'Ivry-sur-Seine s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'elle traite et pour protéger la vie privée des personnes concernées. En particulier, elle prend toutes précautions utiles afin d'empêcher que les données personnelles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Article 8 – RESPONSABILITÉ ET REGLEMENT DES LITIGES

La Ville ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La Ville pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort : problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, ou autre hors de contrôle altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Ville.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

De façon générale, les participant.es s'engagent envers la Ville contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

L'administration publique organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le tirage au sort, merci de s'adresser à la Ville en écrivant à l'intention de Monsieur le Maire à l'adresse :

HÔTEL DE VILLE D'IVRY-SUR-SEINE
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex